

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1997-2241 en date du 24 novembre 1997, vous avez accepté de régulariser la domanialité avec la société Les Galeries Lafayette et notamment l'acquisition et la cession des parcelles de terrain situées boulevard Pinel, rues Alexis Carrel et Lionel Terray et avenue Saint Exupéry à Bron.

Or, le tènement immobilier des Galeries Lafayette est, par suite d'une opération de crédit bail, la propriété de la SA SOGEBAIL ;

B - Propose d'accepter cette substitution et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir aux clauses et conditions antérieurement approuvées ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 1997-2241 en date du 24 novembre 1997 ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Accepte cette substitution.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir aux clauses et conditions antérieurement approuvées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,